



CFC, Effingerstrasse 27, CH-3003 Bern

Courrier A  
Office fédéral de la justice  
3003 Bern

Votre référence :  
Notre référence : voj/ja  
Dossier traité par : vij  
Berne, le 7 septembre 2010

**06.490 Initiative parlementaire. Renforcement de la protection des consommateurs.  
Modification de l'article 210 CO  
Procédure de consultation sur les avant-projets de la Commission des affaires juridiques du  
Conseil national**

Mesdames, Messieurs,

La Commission fédérale de la consommation (CFC) vous remercie d'avoir été consultée sur l'objet susmentionné.

La CFC salue à l'unanimité les démarches visant à étendre et à coordonner les délais de prescription de la garantie pour défauts dans le contrat de vente et le contrat d'entreprise. Les modifications proposées sont profitables, non seulement aux consommateurs, mais aussi aux entrepreneurs. Par décision prise à la majorité la CFC préconise la variante 2, qui va plus loin que les initiatives parlementaires auxquelles la Commission des affaires juridiques du Conseil national entend donner suite. Elle se rallie en effet aux arguments invoqués à l'appui de cette variante, à savoir : la fixation d'un délai unique de 5 ans pour le contrat de vente et d'entreprise, tant pour les choses et ouvrages mobiliers qu'immobiliers, permet non seulement de simplifier la réglementation relative à la prescription, mais aussi de renforcer la sécurité juridique en faisant l'économie de distinctions délicates.

La Commission fédérale de la consommation vous remercie d'ores et déjà de l'intérêt que vous porterez à sa position et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ses sentiments distingués.

COMMISSION FÉDÉRALE DE LA CONSOMMATION

Melchior Ehrler

Président

Jean-Marc Vögele

Secrétariat